

PROTCOLE SANITAIRE

DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ANIMATION JEUNESSE

11 – 17 ans



Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement qui ont repris leur activité depuis le 12 mai dernier peuvent la poursuivre dans les conditions prévues par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précisées par le présent protocole et les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé.

Durée des mesures :

Jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Mise en place des mesures :

- Règles et conditions d'organisation des activités
 - Nombre de mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint.

Notre accueil peut recevoir 36 jeunes et 3 adultes en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières.

Nous adapterons le nombre de mineur et nous mettrons en place une organisation particulière pour toutes les activités.

- Suivi sanitaire

La personne chargée du suivi sanitaire s'occupe de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus en respectant les recommandations pour les gestes barrières et les règles de distanciation. Ces mesures prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

- Communication avec les familles

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et, notamment, de la constitution de sous-groupes de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de l'accueil.

- Lieux d'activités

Les mineurs provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'une même école ou groupe scolaire.

- Les locaux

L'accueil se déroulera du 22 février au 5 Mars 2021 à la salle polyvalente de Gallardon.

- Recommandations sanitaires

- L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans la salle, le gymnase et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- Les points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains (savon, essuie-main à usage unique) sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, avec une serviette en papier jetable.
- Il doit être réalisé, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi.

Il peut être effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

- Un marquage au sol est installé sous le préau devant l'accueil de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum.
- Deux accès simultanés sont organisés afin de réduire le temps d'attente.
- Sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis au centre. Ils seront invités à patienter dehors. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.
- Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

• **Les règles de distanciation**

- Les activités doivent être organisées par petits groupes.
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil.
- Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.
- En revanche, la distanciation physique d'au moins 2 mètre doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.

• **Le port du masque (masques grand public)**

- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 2 m ne peut être garantie.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 10 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.).
- Le port du masque est requis pour les mineurs, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants (1 masque / créneau horaire de 4h).
- Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.

• **Les activités**

- Le programme d'activités prend en compte la distanciation et les gestes barrières.

Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (matériels sportifs et pédagogiques, jeux de société etc.) est permise lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- Lors des grands jeux du type course d'orientation le port du masque est obligatoire.
- Des activités culturelles (breakdance) peuvent être organisées dans le respect des mesures d'hygiène.

- **Les transports**

- Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre de la navette dans la mesure du possible.
- Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.
- Le chauffeur doit porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.

- **La restauration**

- L'organisation des temps et l'accès à la restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.
- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique, respect d'une distance de 2 mètre linéaire entre deux tables.
- Nous préconiserons les repas froids ou les repas chauds dans un emballage alimentaire industriel.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.
- Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service.

2. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM :

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.